

15ème législature

Question N° : 15637	De M. Fabien Matras (La République en Marche - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >audiovisuel et communication	Tête d'analyse >Amélioration de la diffusion des radios en zone de montagne	Analyse > Amélioration de la diffusion des radios en zone de montagne.
Question publiée au JO le : 01/01/2019 Réponse publiée au JO le : 16/04/2019 page : 3546		

Texte de la question

M. Fabien Matras attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'amélioration de la diffusion des radios nationales en zone montagneuse. Le Gouvernement a fait de l'amélioration de la couverture numérique, des réseaux fixes et mobiles, une priorité de son action au service de la cohésion des territoires. Pourtant, certaines zones rurales de montagne ne bénéficient pas d'une réception satisfaisante ou même d'une simple réception des radios à vocation nationale. Les zones rurales sont régulièrement exposées aux intempéries et à la coupure de tout accès aux moyens de télécommunication, la radio est alors un outil indispensable pour suivre les alertes et les informations lors de ces intempéries. A cet égard, Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour améliorer la couverture radio des zones montagneuses.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à ce que chacun puisse avoir accès dans les meilleures conditions à l'ensemble des services de radio diffusés en modulation de fréquence (bande FM). Cependant, le relief particulier de certaines régions nécessitant de très nombreux émetteurs et les contraintes budgétaires propres aux éditeurs radiophoniques ne permettent pas d'assurer à l'ensemble des programmes en bande FM une couverture de 100 % de la population. Pour autant, les trois services « historiques » de Radio France (France Inter, France Culture et France Musique) sont reçus en bande FM par environ 95 % de la population de l'Hexagone. En outre, les services nationaux de Radio France sont également disponibles gratuitement sur tout le territoire via les bouquets satellitaires TENTSAT et FRANSAT, qui diffusent aussi l'ensemble des chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre. Or, les foyers situés dans les zones rurales de montagne sont souvent équipés de dispositifs de réception satellitaire. Par ailleurs, la loi n° 2016-1888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est venue compléter la loi n° 86-1067 relative à la liberté de communication concernant la planification de fréquences de radio par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en zones de montagnes, afin de faciliter l'usage d'une diffusion iso-fréquences sur ces zones et partant, d'étendre les zones de couverture radio. Enfin, le Gouvernement a fait de l'amélioration de la couverture numérique, aussi bien fixe que mobile, une priorité de son action au service de la cohésion et de la compétitivité des territoires.